

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, B. CARDIN-MADERN, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE

Absents excusés ayant donné procuration : Claude CID procuration Catherine BRET, Annie GRANDEMANGE procuration Gérard CASTANY, Catherine DUMAS procuration Mireille REBECQ

Secrétaire de séance : Laëtitia SOUNIER

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Municipal, les élus observent une minute de silence, en mémoire aux victimes des événements survenus à Trèbes le 23 mars dernier.

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Aucune décision municipale n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

A – EXERCICE 2017

1 – Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes

Jean ROQUE se retire du vote et du débat et laisse la présidence à Mireille REBECQ.

A - Section d'investissement

Mireille REBECQ présente à l'Assemblée le compte administratif 2017 :

- l'exécution des dépenses d'investissement s'élève à 2 147 707,94 €
- l'exécution des recettes d'investissement s'élève à 4 835 393,79 €

Elle rappelle les principaux programmes d'investissement réalisés en 2017 :

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : ALSH, Ecole maternelle Ludovic Massé et école élémentaire Jean Jaurès, restaurant scolaire
- Rénovation des bâtiments communaux : climatisation de la Police Municipale, OMJC, Espace Jeunes, école élémentaire Jean Jaurès (4 classes), école maternelle (3 classes), la salle de cinéma, l'église Sainte Marie
- Rénovation des sols souples des jeux de la Poste
- Agenda d'accessibilité : le bâtiment de la salle des Fêtes
- Réaménagement de la place Louis Lacaze
- Acquisition de matériel roulant : véhicules pour les services techniques

- Matériel informatique : remplacement d'ordinateurs dans les services communaux (ALSH et Espace Jeune »
- Outillage à batterie pour le service Espaces verts
- Abords de la médiathèque : Aménagement du Parc Esparre et de la Maison Esparre

Elle indique que pour la section d'investissement, le résultat de clôture, s'élève à 1 387 994,21 €.

B - Section de fonctionnement

Mireille REBECQ indique au Conseil Municipal que

- l'exécution des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 415 110,42 €,
- l'exécution des recettes de fonctionnement s'élève à 5 817 254,20 € faisant ainsi ressortir, pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture de 1 103 845,26 €.

Elle rappelle les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général (téléphone, fournitures d'électricité, de fluides, petits matériel, location, maintenance...)

Elle souligne que ces dépenses ont été stables par rapport au Compte Administratif 2016, puisqu'elles n'augmentent que de 0,325% (soit 3 000,00 €).

Elle indique que les charges en matière de carburant et d'énergie sont restées stables, un nouveau marché public de fourniture d'électricité a été signé avec le sydel en novembre 2017. Les dépenses d'alimentation sont en augmentation avec la mise en place des fruits à la crèche, mais en baisse sur la crèche « La clairefontaine ».

Chapitre 012 – Charges de personnel.

Elle explique que l'année 2017 a été marquée par une profonde réorganisation des services, avec une mobilité interne importante, et des mutations de l'OMJC et du CCAS vers la commune. Mais également par la modification de l'organigramme de la commune avec une prise de responsabilité de certains agents qui ont vu leur régime indemnitaire augmenter. 2 agents communaux ont fait valoir leurs droits à la retraite et ils ont été remplacés, l'un par un contrat aidé et l'autre, en fin d'année, par un contrat de droit public.

L'application de la réforme des carrières, le PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), encore appelé dispositif primes-points, a entraîné la revalorisation des indices bruts et majorés. En fonction de la catégorie, cela a représenté de 5 à 9 points d'indice, en moyenne, dès le 1er janvier 2017.

3 agents communaux ont été titularisés et 7 agents, distingués au titre de la promotion interne ont été nommés.

Les recrutements :

- Le recrutement d'une infirmière, à 28/35ème au lieu de 14/35ème précédemment pour le multi-accueil la Clairefontaine, application de la réglementation de la CAF
- La réorganisation du service de la Police Municipale, avec le recrutement d'un chef de service et de deux ASVP, à la suite du départ d'un policier municipal
- Le RAM, dont l'ouverture a eu lieu en septembre 2016, et qui a pesé sur la totalité de l'exercice

A cela, se sont ajoutés :

- l'augmentation de la base des cotisations retraite.
 - l'augmentation de 0,6% du point d'indice au 1er février 2017, qui est venue compléter la revalorisation de 0,6% de juillet 2016.
 - l'organisation de quatre tours d'élection
 - la validation des services de certains agents
- le maintien de salaire des agents en maladie ordinaire et leur remplacement (services espaces verts, crèche, école maternelle)

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante.

Mireille REBECQ précise que, sur l'exercice 2017 le CCAS a bénéficié d'un complément de subvention de 60 000 euros pour abonder sa trésorerie. A l'avenir, le Conseil Départemental devrait verser des acomptes par 12^{ème}, au titre des recettes des chèques APA, ce qui limitera ces difficultés.

La subvention de l'OMJC s'est élevée à 330 000 euros, au lieu des 400 000 euros budgétisés et son compte administratif présente un excédent de 56 745,64 euros.

Quelques associations ont bénéficié de subventions exceptionnelles, (le jumelage, le rugby à XIII, le cyclotourisme)

La subvention versée au restaurant scolaire est passée de 55 121 € à 77 739 €

Il est procédé au même examen pour les comptes administratifs des budgets annexes suivants :

- Restaurant scolaire,
- Logements Sociaux C^ô,
- Logements Sociaux II,
- Parking C^ô,
- Lotissement Als Horts,

Mireille REBECQ consulte l'Assemblée et c'est par 26 voix pour, qu'il est donné acte de la présentation du compte administratif 2017 du Budget Principal et des comptes administratifs 2017 des Budgets Annexes. L'Assemblée municipale constate pour la comptabilité principale et pour celle des budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion et reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que présentés sur les différents comptes administratifs 2017.

2 – Compte de gestion

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, déclare que les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, que ce soit pour le Budget Principal ou pour les budgets annexes.

B – AFFECTATION DU RESULTAT

C'est par 27 voix pour, que le Conseil Municipal décide que l'excédent de fonctionnement du Budget Principal, soit 1 103 845,26 €, est affecté en réserves au compte 1068 de la section d'investissement pour 423 555,08 €, et au compte R002 de la section de fonctionnement pour 680 290,18 €.

Jean ROQUE précise que c'est une affectation prudente, à l'identique de ce qui avait été fait l'an dernier.

C – EXERCICE 2018

1 – Examen du Budget Principal et des Budgets Annexes 2018

Elle rappelle que l'objectif du budget 2018 est de constituer une épargne nette positive, malgré une baisse continue des recettes de fonctionnement.

Mireille REBECQ détaille, par chapitre, la proposition du budget 2018. Elle précise que ce budget 2018 s'équilibre à hauteur 10 389 106,52 € dont 6 259 220,18 € pour la section de fonctionnement et 4 129 886,34 € pour la section d'investissement.

Les principaux objectifs de la construction du budget 2018 qui ont été fixés par la commission Finances sont dans la continuité des objectifs de 2017 :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition,
- Maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- Programme pluri-annuel respecté pour les opérations d'investissement,
- Demandes systématiques de subventions à la Région, au Département, à la Communauté Urbaine et à l'Etat pour les opérations d'investissement.

Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 6 259 220,18 € :

✓	Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 131 320,00 €
✓	Chapitre 012 – Charges de personnel	3 223 600,00 €
✓	Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante	1 026 817,43 €
✓	Chapitre 066 – Charges financières	96 150,00 €
✓	Chapitre 067 – Charges exceptionnelles	19 000,00 €
✓	Chapitre 068 – Provisions	1 700,00 €
✓	Chapitre 042 – Amortissements	339 191,60 €
✓	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	390 672,75 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 259 220,18 € :

•	Chapitre 070 – Produits des services du domaine	419 650,00 €
•	Chapitre 073 – Impôts et Taxes	3 616 310,00 €
•	Chapitre 074 – Dotations et participations	1 319 800,00 €
•	Chapitre 075 – Autres produits de gestion courante	108 420,00 €
•	Chapitre 077 – Produits exceptionnels	3 300,00 €
•	Chapitre 042 – Travaux en régie	40 000,00 €
•	Chapitre 013 – Atténuations de charge	71 300,00 €

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 129 886,34 € et proviennent principalement :

✗	FCVTA	63 819,82 €
✗	l'excédent reporté 2017	1 387 994,21 €
✗	amortissements	339 191,60 €
✗	les « reste à réaliser »	571 047,67 €
✗	participation de l'aménageur de la Zac du Mas Puig Sec	398 200,00 €
✗	le virement prévisionnel 2018	30 768,40 €
✗	des cessions	360 000,00 €
✗	des subventions notifiées : les projets structurants du Conseil Départemental : quatre opérations font l'objet de ces subventions : le restaurant scolaire , la médiathèque, l'aménagement urbain , le centre ancien, cela représente une recette de	44 585,00 €
✗	l'affectation du résultat 2017	423 555,08 €
✗	l'emprunt : 500 000 euros sont nécessaires pour couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement 2018	

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 129 886,34 € et se décomposent ainsi :

Programmes pluriannuels communaux :

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : ALSH, écoles maternelle et élémentaire,
- Rénovation des bâtiments communaux : le centre administratif de Clairfont, les écoles élémentaire et maternelle
- Vidéoprotection : zone collège : entrée de ville rond point de Borges Blanques, parking Allée deTarragone, Parking et abords du collège F Mitterrand, la zone Naturopole : abords et parking du Centre Sportif, entrée de ville RD39 et rond point avenue du Stade
- Agenda d'accessibilité : Ecole maternelle et centre sportif Naturopole – Demande de dérogation en cours pour le centre administratif de Clairfont

- Propositions des principaux travaux année 2018, montants estimés en T.T.C. :

aménagement du parc Esparre,	350 000 €
➤ réhabilitation de la maison Esparre	100 000 €
➤ résidence intergénérationnelle	400 000 €
➤ aire sportive	250 000 €
➤ rénovation thermique	40 000 €
➤ accessibilité des bâtiments communaux	60 000 €
➤ création d'un local associatif au stade de rugby	50 000 €
➤ création d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle	200 000 €
➤ extension de l'école élémentaire	500 000 €
➤ vidéoprotection	85 200 €
➤ fonds de concours voirie PPI 2018	126 000 €
➤ fonds de concours voirie PPI 2017	275 000 €
➤ sydeel 66 – rues Bizet Vidal Berlioz	61 500 €

Jean ROQUE résume le budget en 4 éléments, qui correspondent à 4 orientations débattues lors du vote du DOB le 7 mars dernier :

- 1- la maîtrise des dépenses : en 2017, la commune a conclu son exercice avec une épargne nette positive. L'objectif est identique pour 2018.

- 2 – l'endettement : la commune continue de se désendetter, notamment car elle n'a pas emprunté depuis plusieurs exercices. Pour 2018, la commune lancera une consultation pour un emprunt de 500 000 €, et cet emprunt n'augmentera pas la courbe de l'endettement.(524 €/hab) ;

- 3 – l'investissement : la commune continue d'avoir un niveau important d'investissement, puisque pour 2018, se sera plus de 3 500 000,00 € d'investissement, équilibrés par des recettes.

- 4 – les taux d'imposition communaux : Ils n'augmenteront pas en 2018. Ils ont été gelés depuis le début du mandat, et n'ont pas été augmentés depuis 9 ans.

Jean ROQUE informe l'Assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole a fait savoir à la commune, que pour ne pas être en déficit sur le compte « Collecte des déchets », la commune doit augmenter sa TEOM. Compte tenu qu'il s'agit d'un compte assimilé à un budget annexe, la commune ne peut donc pas être en déficit. Une simulation a été faite, en augmentant la TEOM de 10,95 % à 12,45 %. Il précise que cette augmentation doit être accompagnée de mesure de développement durable, citoyenne, écologique. Le traitement des déchets coûte cher. Ces deux mesures sont :

* réduction du nombre de collecte : 6 collectes au mois (le bac vert : 1 fois par semaine, le bac jaune : 1 fois tous les 15 jours). Cette mesure pourra être accompagnée du changement de bac.

* même rythme de collecte l'été que pendant le reste de l'année : bac vert 1 fois par semaine, bac jaune 1 fois par quinzaine.

Il précise que ces mesures ne seront appliquées que sur les bacs individuels : les bacs collectifs sur roulettes, et les conteneurs enterrés ne sont pas concernés.

Catherine BRET demande ce que représente le taux de 12,45 %.

Jean ROQUE lui répond que cette augmentation permettra de dégager un excédent de 247 000 €.

Il précise que Perpignan Méditerranée Métropole effectuera la communication auprès de nos administrés.

Catherine BRET demande si le passage de la TEOM à 12,45 % aura un impact sur les ménages toulousiens.

Jean ROQUE lui répond que oui, cela représentera une augmentation de 25 à 30 € sur la taxe foncière/ an et par foyer fiscal.

Catherine BRET indique qu'il va falloir bien communiquer à la population, puisqu'au final, il y aura moins de collecte, et une augmentation de la taxe foncière.

Jean ROQUE répond, que c'est PMM qui impose à la commune cette augmentation de taux, de plus, c'est PMM qui va le voter et non la commune.

Gaston COUBRIS cite des communes de même strate que Toulouges et qui ont des taux supérieur à 14,5 %.

La dette :

Le remboursement de la dette en capital du budget général passe de 615 665,83 € en 2017 à 541 400,36 € en 2018, avec l'intégration de l'annuité de l'emprunt refinancé.

La Ville de Toulouges a une dette très saine avec un encours classé, en totalité, en 1A, (classement Gissler), sans risque.

Le taux moyen prévisionnel de l'année 2018 sera de 2,28%.

Le budget Primitif 2018 de la Commune est voté à l'unanimité.

2 - Budgets annexes

Mireille REBECQ soumet ensuite, à l'examen, les projets des budgets annexes suivants :

- Restaurant scolaire,
- Lotissement Als Horts,
- Logements sociaux Côté,
- Logements Sociaux II,
- Parking Côté,

Ces budgets sont approuvés à l'unanimité.

3 - Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la présentation du budget principal de la Commune, pour l'exercice 2018, et conformément à la proposition du Maire lors de la Commission Finances du 15 mars 2018, Mireille REBECQ propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Les taux, ainsi maintenus, font ressortir un produit fiscal attendu de 2 934 131,00 €.

L'équipe municipale a gelé les taux d'imposition, en soutien au pouvoir d'achat des ménages toulougiens ; c'est une décision importante.

C'est à l'unanimité des membres présents ou représentés, que le Conseil Municipal fixe pour 2018, le taux des taxes directes locales comme suit :

- | | | |
|---|--------------------------|---------|
| – | Taxe d'Habitation | 13,34 % |
| – | Taxe Foncière (Bâti) | 18,83 % |
| – | Taxe Foncière (non Bâti) | 49,50 % |

4 - Attribution de subventions – Année 2018

Mireille REBECQ invite l'Assemblée à se reporter page 13 du document de présentation budgétaire où le détail des subventions aux établissements publics et aux associations diverses fait ressortir un montant global de 753 000,00 €.

C'est à l'unanimité des membres présents ou représentés, que le Conseil Municipal arrête la liste des subventions accordées pour l'année 2018.

5 – Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Perpignan et Toulouges, commune de résidence – approbation des tarifs et de la convention

Bernadette CARDIN-MADERN, adjointe à l'Education, rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, il existe entre Perpignan, commune d'accueil et Toulouges, commune de résidence, une convention qui organise le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques.

Par délibération du 20 septembre 2017, la commune de Perpignan a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2017/2018.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 460 € par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 € par enfant,

Elle précise que cette participation demandée par la ville de Perpignan est calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989, mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Vote pour à l'unanimité

6 - Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Toulouges et les communes de résidence – Approbation des tarifs et convention

Bernadette CARDIN-MADERN rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les tarifs relatifs au transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Toulouges, commune d'accueil et les communes de résidence, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education :

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées, pour l'année scolaire 2017/2018 sur la base des opérations du compte administratif 2017.

Elle propose de délibérer, pour fixer les nouveaux tarifs et autoriser le Maire à conventionner avec les communes limitrophes.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Toulouges, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2017/2018 sera donc de :

- pour les écoles préélémentaires, 1 531,82 € par enfant,
- pour les écoles élémentaires, 306,12 € par enfant

La présente convention entrera en vigueur pour l'année scolaire 2017/2018 et s'appliquera, désormais, en lieu et place des précédentes conventions.

Vote pour à l'unanimité.

7 – Autorisation de programme et crédit de paiement - Extension de l'école élémentaire Jean Jaurès, Extension de l'école maternelle Ludovic Massé, création d'un RAM, d'une MAM et d'un restaurant séniors

Mireille REBECQ expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Considérant le caractère pluri-annuel des travaux :

- Extension de l'école élémentaire Jean Jaurès
- Extension de l'école maternelle Ludovic Massé
- Création d'un RAM, d'une MAM et d'un restaurant séniors,

elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'ouverture d'une autorisation de programme dont la répartition de crédit de paiement comme suit :

- Extension de l'école élémentaire Jean Jaurès : 1 150 000,00 € TTC dont 450 000,00 € financés par le recours à l'emprunt et 700 000,00 € sur les fonds propres de la commune.
- Création d'un RAM d'une MAM et d'un restaurant séniors : 930 000,00 € TTC, dont 450 000,00 € financés par le recours à l'emprunt et 480 000,00 € sur les fonds propres de la commune.

- Extension de l'école maternelle Ludovic Masse : 360 000,00 € TTC dont 100 000,00 € financés par le recours à l'emprunt et 260 000,00 € sur les fonds propres de la commune.

Elle indique qu'une consultation sera lancée auprès des différents organismes bancaires pour un besoin de financement de 1 000 000,00 € repartis sur les exercices 2018 et 2019 (500 000,00 € + 500 000,00 €).

Des dossiers de subventions ont été déposés auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre de l'ADES et de l'AIT, auprès de la Préfecture de Région au titre de la DSIPL.

Vote pour à l'unanimité.

II / QUESTIONS DIVERSES

1 – Parcelle AW 9 – Transfert de propriété à la commune de Toulouges

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que la Commune de Toulouges était membre de la Communauté de Communes Portes Roussillon Pyrénées, jusqu'à sa dissolution par adhésion de l'intégralité des membres à la Communauté d'agglomération Têt Méditerranée selon l'arrêté préfectoral N° 4668/02 du 30 décembre 2002.

Il indique à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 avril 2004, la liquidation patrimoniale de la Communauté de Communes a été prononcée. La parcelle AW 9 sise 9 boulevard de Clairfont, acquise par la Communauté de Communes Portes Roussillon Pyrénées, sur laquelle a été construit le Centre Sportif Naturopole figure bien dans le procès-verbal de transfert des actifs au profit de la commune de Toulouges.

Cependant après vérification, il ressort que le transfert de propriété de ce bien immobilier n'a pas été enregistré ni publié au Service des Hypothèques, contrairement au reste de l'actif. En effet, la fiche immeuble fournie par le service des hypothèques la porte toujours en propriété à la Communauté de Communes Portes Roussillon Pyrénées, tandis que l'extrait de matrice cadastrale la porte en propriété de Perpignan Méditerranée Métropole.

Il y a lieu par conséquent de régulariser le transfert de cette propriété au profit de la ville par un acte administratif.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Toulouges a toujours utilisé le Centre Sportif, en a assuré l'entretien et s'est toujours comportée comme propriétaire.

Vote pour à l'unanimité

Séance levée à 20h15

La Secrétaire de séance,

Laëtitia SOUNIER